

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le 26 septembre 1994, le conseil de Communauté a créé la ZAC "des Pierres Blanches" sur les communes de Corbas, Mions et Saint Priest et approuvé le dossier de réalisation.

Cette opération fait partie du pôle de développement économique Corbas-Mions pour lequel le conseil de Communauté a donné son accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par ses délibérations en date des 2 avril 1990 et 13 avril 1992.

Par une délibération du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a approuvé une modification du dossier de création portant sur une réduction du périmètre.

Le programme de la ZAC qui s'articule autour d'une plate-forme logistique intermodale est en cours de réalisation.

Le programme des équipements publics est en grande partie réalisé. La première tranche de la desserte ferrée a été livrée en janvier 1999.

Il est nécessaire aujourd'hui, dans le respect des objectifs initiaux, d'ajuster le périmètre initial de la ZAC. Il s'agit de réduire les délaissés de terrain, le long de la voie ferrée notamment, et d'optimiser les limites du futur parc d'activités prévu dans la partie "est" de l'opération.

A cet effet, et compte tenu des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager à nouveau la concertation préalable à la modification du dossier de création.

Un dossier de concertation comprenant :

- une note de présentation,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de concertation,
- un registre destiné à recueillir l'avis des personnes concernées, sera mis à la disposition du public dans les mairies de Corbas, Mions et Saint Priest ainsi qu'à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce dossier sera complété, le cas échéant, au fur et à mesure de l'étude du dossier de création modificatif.

La commune de Mions doit délibérer sur ce sujet le 16 novembre 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 avril 1990, 13 avril 1992, 26 septembre 1994 et 21 décembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mions en date du 16 novembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Donne** son accord à l'ouverture de la concertation préalable et à ses modalités, sur le secteur dit "des Pierres Blanches" à Mions, conformément au plan annexé à la délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,